



Mise à jour : 9 mai 2011

## Tests de connaissances (Quizz)

### Conditions de mise en ligne à l'intention des rédacteurs

#### Dénominations :

##### . INMA

Institut National de Médecine Agricole  
14 rue Auguste Comte - 37000 TOURS

##### . AUTEURS

Toutes personnes adressant un test de connaissance à l'INMA pour diffusion sur le site Internet [www.inma.fr](http://www.inma.fr)

#### Conditions de mise en ligne :

- 1° L'INMA met en ligne sur son site Internet des tests de connaissances sur des thèmes touchant notamment à la santé et à la sécurité au travail, à l'assurance maladie, à la santé publique.
- 2° L'INMA propose à des AUTEURS d'enrichir ce fonds documentaire en contribuant à la réalisation de tests de connaissances.
- 3° L'INMA publie sur son site Internet un cahier des charges que les AUTEURS s'engagent à respecter. L'INMA est seul habilité à juger de ce respect et à décider de la mise en ligne du test sans recours possible des AUTEURS.
- 4° Dans le cas où il le juge nécessaire, l'INMA peut demander aux AUTEURS de modifier ou de compléter leurs tests avant mise en ligne.

- 5° Les tests de connaissances sont publiés par l'*INMA*, après validation par un comité de lecture, sous la responsabilité scientifique de leurs *AUTEURS*, à la date de réalisation du test.
- 6° Les *AUTEURS* s'engagent à proposer des tests originaux dont ils sont les concepteurs. Néanmoins, si leurs travaux viennent compléter des tests existants réalisés par des tiers, leurs envois doivent être accompagnés d'une autorisation de diffusion de ces derniers sur le site de l'*INMA*.
- 7° En proposant un test de connaissances à l'*INMA*, les *AUTEURS* reconnaissent implicitement l'absence de tout conflit d'intérêts et s'engagent à signaler toute situation nouvelle modifiant ce contexte.
- 8° L'*INMA* dispose librement de tests réalisés par les *AUTEURS* (sans pour autant prétendre à l'exclusivité de leur diffusion) et pourra adapter leur présentation en fonction d'impératifs de tous ordres. L'*INMA* s'engage à faire apparaître l'identité et la fonction des *AUTEURS* comme indiqué par eux avec chaque test.
- 9° Le retrait des tests du site Internet, notamment en raison de leur obsolescence compte tenu des évolutions scientifiques, pourra intervenir à la demande des *AUTEURS* ou du fait propre de l'*INMA*.
- 10° Les *AUTEURS* (et organismes éventuellement liés) ne pourront prétendre à aucune contrepartie pour la réalisation et la mise en ligne de leurs tests, quels que soient les motifs de leur demande.
- 11° L'*INMA*, organisme agréé de formation médicale continue (FMC) et de formation continue odontologique (FCO), délivrera aux *AUTEURS* médecins et dentistes, pour chaque test mis en ligne, une attestation justifiant les crédits de formation correspondant à une demi-journée de formation. Dans le cas où le test proposé complète un travail existant, les *AUTEURS* devront justifier l'importance de leur contribution pour obtenir cette attestation.

